

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Adhésion à la Mission locale des Hautes Terres et du nord-ouest Cantal pour l'année 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-CC-035 en date du 29 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président et l'autorisant à décider des adhésions et renouvellements à des organismes tiers (non-établissements publics) et de verser les cotisations si les crédits sont prévus au budget ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Considérant les statuts et missions exercées par la Mission locale des Hautes Terres et du nord-ouest Cantal ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget primitif principal 2026, dépense de fonctionnement, chapitre 011 – Charges à caractère général, article 6281 – Concours divers ;

DECIDE

Article 1 : D'adhérer à la Mission locale des Hautes Terres et du nord-ouest Cantal au titre de l'année 2026 et de verser le montant de la cotisation à hauteur de 1.50 € par habitant soit 16 614 € ;

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 3 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.